



Vice caché vente de véhicule

Par **juilie**, le **05/07/2016** à **21:18**

Bonjour,

j'ai vendu mon véhicule de 2010 qui comptabilisait 89500 kms après 6mois et 3000 kms (de plus), l'acheteur vient de me contacter pour m'informer que suite au contrôle technique pour revendre le véhicule, il y aurait une intervention sur une barre stabilisatrice avant (organe d'usure) du véhicule, cette intervention aurait un cout de + ou - 3000 € et qu'il souhaite intenter une action en justice pour vice caché si je ne participe pas à la réparation.

De mon côté : le véhicule a toujours fait l'objet d'un entretien rigoureux chez le concessionnaire de la marque, que ce soit pour le 1er, 2 eme propriétaire ou moi même (factures et carnet entretien à l'appuis).

Le contrôle technique était vierge de tout défaut (fait la veille de la vente) et les différentes interventions du concessionnaire (changement plaquettes, disques avant, ou ar, et révisions) que j'ai effectuées depuis l'acquisition du véhicule jusqu'à la revente n'ont jamais stipulé cette défaillance.

je souhaiterais savoir si ma responsabilité peut être mise en cause en cas de procédure, puisque je n'ai à aucun moment était averti d'une défaillance de cette pièces, ni par le garage ni par le contrôle technique.

Merci de votre réponse

très cordialement

Par **janus2fr**, le **06/07/2016** à **08:06**

Bonjour,

Pour faire valoir le vice caché, le nouveau propriétaire va devoir démontrer par expertise que le défaut existait déjà au moment de la vente.

D'après ce que vous dites, il y a bien peu de chances qu'il y arrive. Laissez-le donc venir...

Par **juilie**, le **06/07/2016** à **08:21**

Bonjour, merci pour votre réponse janus2fr

Par **alain38**, le **06/07/2016** à **19:40**

Bonjour Julie,

A priori, les seules interventions sur les barres stabilisatrices sont le remplacement de silent-bloc de fixation, sauf s'il y a eu accident. Cette usure des supports n'est pas un vice caché et ne coute pas 3000 euros en remplacement.

Si votre contrôle technique ne mentionnait pas le jeu anormal, c'est qu'il est apparu après mais ne constitue pas un vice caché, seulement une usure normale et/ou un contrôleur plus stricte.

Votre acheteur, maintenant vendeur, tente de vous faire payer une réparation qui lui incombe....

Par **julie**, le **07/07/2016** à **21:35**

Bonsoir Alain,

merci pour votre réponse.